

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0656

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Henri Barbusse et rue du
Vieux-Pont**
du 18/09/2023 au 19/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise Les Maçons Parisiens va procéder au montage d'une grue rue Henri Barbusse,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 19/09/2023, la circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux entre la rue Ernest Renand et le 90 rue Henri Barbusse. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 19/09/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue du Vieux-Pont et rue Thomas Lemaitre.

Article 3 : À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 19/09/2023, le sens de circulation sera inversé rue du vieux-pont de la rue Henri Barbusse à la rue Thomas Lemaitre.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Les Maçons Parisiens, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les Maçons Parisiens.

Article 6 : Monsieur Marcan-Dumesnil (Les Maçons Parisiens) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er août 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Marcan-Dumesnil (Les Maçons Parisiens) victor.marcandumesnil@lesmaconsparisiens.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication